



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N°2015-003 du 15 janvier 2015

Représentation du président du conseil général du Val-de-Marne
au comité régional de l'habitat et de l'hébergement 4

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2315 du 8 janvier 2015

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014
pour le CAMPS Les Lucioles et de son antenne Les Petits Bateaux 5

N°2015-001 du 14 janvier 2015

Prix de journée 2014 du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne,
1, avenue Georges-Duhamel à Créteil (94000) ; Secteur AEMO 7

N°2015-002 du 14 janvier 2015

Prix de journée 2014 du foyer éducatif, 2 ter, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne,
relevant de l'association Jean Cotxet 8

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2015-003 du 15 janvier 2015

Représentation du président du conseil général du Val-de-Marne au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-13 et R. 362-13 III ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la lettre du préfet de la région Île-de-France du 19 novembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article unique : Madame Simone ABRAHAM-THISSE, conseillère générale, est désignée pour représenter le président du conseil général du Val-de-Marne au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Arrêtés conjoints

n°2315 du 8 janvier 2015

Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du CAMSP Les Lucioles (940812605) et de son antenne Les Petits Bateaux (940003844)

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

Le Président du Conseil général du Val-de-Marne

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne en date du 01/04/2014 ;

Vu l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP Les Lucioles (940812605) sis 25, avenue Anatole-France, 94000, Créteil et géré par l'entité dénommée centre hospitalier intercommunal de Créteil (940110018) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP Les Lucioles (940812605) et son antenne Les Petits Bateaux (940003844) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/10/2014, par la délégation territoriale du Val-de-Marne;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/11/2014;

DÉCIDENT

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 1 435 862.04 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Les Lucioles (940812605) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 900.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 144 973.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	213 987.71	
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 435 862.04
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 435 862.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0.00	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 435 62.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 : La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R. 314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 287 172,41 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 148 689,63 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 724,14 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 118,42 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 1, place du Palais-ROYAL, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et au Recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France et le président du Conseil général du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre hospitalier intercommunal de Créteil » (940110018) et à la structure dénommée CAMSP Les Lucioles (940812605).

Fait à Créteil, le 14 janvier 2015

Par délégation,
Le Secrétaire général

Éric VECHARD

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
La Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Prix de journée 2014 du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne,
1, avenue Georges-Duhamel à Créteil (94000) ; Secteur AEMO.**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1077 du 13 mars 1992, portant habilitation du Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne ;

Vu la demande de l'Association reçue le 29 octobre 2013 auprès des autorités de tarification et de contrôle ;

Vu la réponse faite à l'Association le 25 juin 2014 par les autorités de tarification et de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le prix de journée concernant le Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne, 1, avenue Georges-Duhamel à Créteil (94000) est fixé à 12,19 € pour les mesures d'AEMO classique, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
et par délégation,
Le Secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
La Vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée 2014 du foyer éducatif, 2 ter, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne, relevant de l'association Jean Cotxet.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n° 88-3922 du Préfet du Val-de-Marne, du 3 novembre 1982 autorisant l'association Jean Cotxet, 52, rue Madame 75006 Paris, dans le cadre du projet d'éclatement de l'ensemble du foyer éducatif, 6, rue du Président-Kennedy à Charenton (Val-de-Marne) à implanter à Villiers-sur-Marne, 2 ter, rue de Coeuilly, un foyer de semi-liberté destiné à 24 jeunes filles de 15 à 18 ans (dont 8 dans un pavillon ou deux appartements séparés). Cette autorisation est accordée au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 et des articles 375 à 382 du Code civil ;

Vu l'arrêté n° 2004-4379 du Préfet du Val-de-Marne, du 19 novembre 2004, portant renouvellement de l'habilitation à la Protection judiciaire de la jeunesse du foyer éducatif de Villiers-sur-Marne (94351), 2 ter, rue de Coeuilly à prendre en charge 31 filles de 15 à 21 ans en hébergement, confiées par les magistrats de la jeunesse au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, des articles 375 et suivants du Code civil et du décret du 18 février 1975 relatif aux jeunes majeurs ;

Vu la demande de l'Association reçue le 6 novembre 2013 auprès des autorités de tarification et de contrôle ;

Vu la réponse faite à l'Association le 3 juillet 2014 par les autorités de tarification et de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au foyer éducatif Jean Cotxet, 2 ter, rue de Coeuilly – 94351 Villiers-sur-Marne, est fixé à 200,68 euros à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et celle de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
et par délégation,
Le Secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Le directeur général adjoint
des services départementaux

Bernard BEZIAU
